



---

L'union de Coteba et Sogreah  
Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU COMMINGES  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT**

**PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LAURENT**

**ENTITE EAU & ENVIRONNEMENT  
SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**DATE : MAI 2012 – REF. : 4 32 1259**



## SOMMAIRE

---

Pages

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>1</b>
2.1. Le carrefour RD17/RD84.....	1
2.2. Cône de vue depuis la RD 84 vers l'église, MH.....	3



## 1. INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers à restructurer ou aménager.

Pour la commune de Saint Laurent, ces orientations prendront la forme de :

- schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies, modes d'implantations et espaces publics dans l'extension du quartier implanté au carrefour de la RD 7/RD 84,
- recommandations pour la restauration et l'intégration paysagère du bâti situé dans le cône de vue identifié aux abords de l'église, monument historique.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées « dans l'esprit ».

## 2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

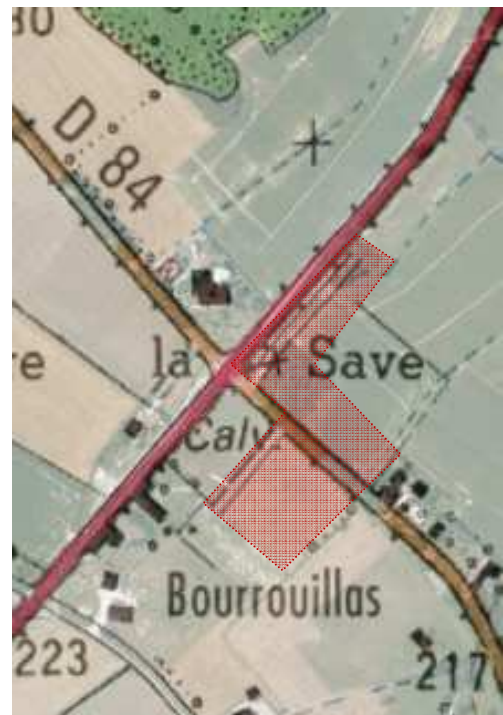
Elles sont définies pour deux secteurs.

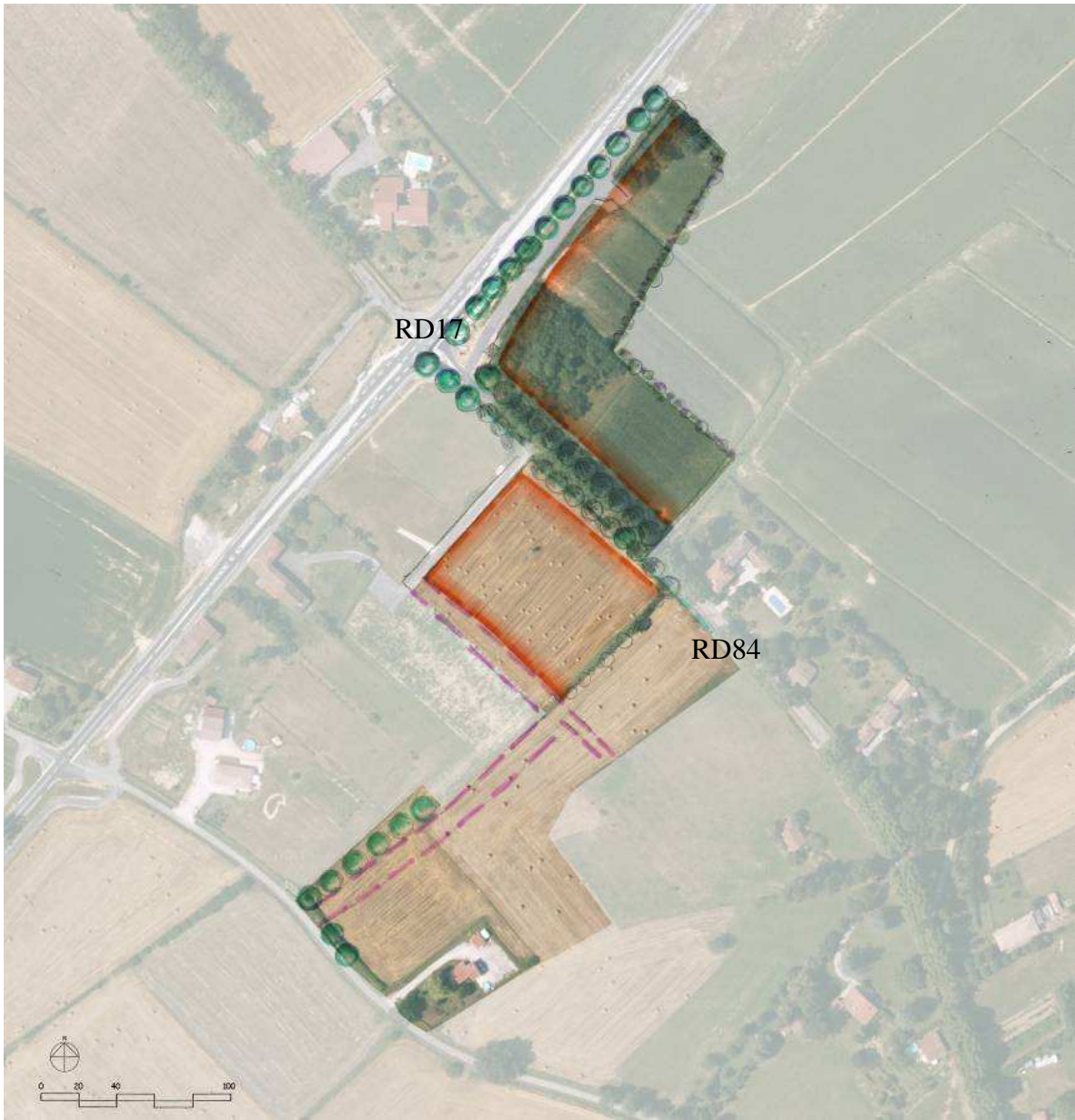
### 2.1. LE CARREFOUR RD17/RD84


La zone AU est située à l'est du bourg ancien, sur la rive gauche de la Save et à en partie le long de la route départementale 17.


Le renforcement de ce quartier prendra en compte les prescriptions suivantes :

- mailler l'intérieur de l'îlot en poursuivant les voies existantes par des rues et chemins piétons qui seront créés dans des phases ultérieures (en phase AU0),
- former un front bâti le long des voies existantes et nouvelles,
- le long de la RD 17, utiliser la contre allée pour permettre la desserte des parcelles en toute sécurité, implanter le bâti en léger retrait de cette voie pour limiter les nuisances de la RD 17,
- préserver et poursuivre les plantations d'alignements sur les voies existantes et la RD 17 notamment pour accompagner l'extension de ce quartier et marquer l'entrée du village,
- travailler sur les limites et la transition avec l'espace agricole par la plantation de haies champêtres en fond de parcelles.





 Implantation du bâti (maison, annexe) au plus près de la voie

 Voies à créer dans un second temps



Haie champêtre en fond de parcelle



Alignement d'arbres

## 2.2. CONE DE VUE DEPUIS LA RD 84 VERS L'EGLISE, MH

Cône de vue depuis la route RD 84 qui grimpe sur le coteau – Point de vue très large, sur le village, l'église, monument historique et l'arrière plan de la vallée.



La Save et sa ripisylve

L'église et le cimetière

Le talus

Point de vue identifié depuis la RD 84 : site sensible. Perception des limites du village au pied du talus. En premier plan, la pente du talus, en second plan l'église MH et le cimetière paysager, en troisième plan les plantations du site inscrit et la ripisylve de la Save. A l'arrière plan la vallée.

Ce cône de vue a été pris en compte, aucune zone urbaine n'est en effet développée dans ce secteur. Le développement du bourg se situe au sud et dans la vallée dans la logique de site et de trame urbaine de Saint-Laurent.

Néanmoins, la restauration, les extensions du bâti existant, l'aménagement et la plantation des jardins devront être soignés : respect des volumétries traditionnelles, des couleurs de la palette du « Comminges », respect de la palette végétale indiquée dans l'article 13 du règlement.